

Communauté de Communes
d'Avranches

Guide du tri des

déchets ménagers

GUIDE PRATIQUE À CONSERVER



Depuis septembre dernier, la Communauté de Communes a modifié l'organisation de la collecte des ordures ménagères.

Cette nouvelle organisation est la conséquence directe de la loi « Grenelle de l'Environnement » qui impose aux collectivités et aux particuliers de réduire de façon significative les tonnages d'ordures ménagères produites et, parallèlement, d'augmenter les quantités de déchets recyclables issus du tri sélectif.

En clair, moins on produit d'ordures ménagères, moins on paie !

La loi impose également d'instituer une part incitative dans le calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, pour les 4 derniers mois de l'année 2012, les quantités d'ordures ménagères ont diminué de 600 tonnes et les quantités de déchets recyclables ont augmenté de 430 tonnes. Il s'agit d'un très bon résultat rendu possible grâce aux efforts réalisés par chacune et chacun d'entre vous.

En contrepartie, la taxe d'enlèvement sera réduite pour tous les foyers qui auront fait des efforts de tri.

Ainsi, vous contribuerez à la protection de l'environnement et vous bénéficierez d'une diminution de taxe sur les ordures ménagères.

**Le Président,
Guénhaël HUET**

Sommaire :

P.3 - LES DÉCHETTERIES

P.4 - COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

P.8 - COLLECTE DES DÉCHETS RECYCLABLES

P.11 - PAIEMENT DU SERVICE

P.12 - INFOS PRATIQUES

Les habitants de la Communauté de Communes disposent de **deux déchetteries** :

Déchetterie de Saint-Jean-de-la-Haize Les petites planches 50300 Saint-Jean-de-la-Haize	Déchetterie de Saint-Ovin La Paumerie 50300 Saint-Ovin
---	--

LES HORAIRES D'OUVERTURE DES DÉCHETTERIES :

Le changement entre les horaires d'hiver et les horaires d'été a lieu le lundi suivant le changement d'heure national.

Les déchetteries sont **fermées les jours fériés**.

	Horaires d'hiver (novembre à mars)		Horaires d'été (avril à octobre)	
	Saint-Ovin	Saint-Jean-de-la-Haize	Saint-Ovin	Saint-Jean-de-la-Haize
Lundi	9h00 - 12h30	13h30 - 17h00	8h30 - 12h30	13h30 - 17h30
Mardi	9h00 - 12h30	Fermé	8h30 - 12h30	Fermé
Mercredi	9h00 - 12h30	13h30 - 17h00	8h30 - 12h30	13h30 - 17h30
Jeudi	Fermé	13h30 - 17h00	Fermé	13h30 - 17h30
Vendredi	9h00 - 12h30	13h30 - 17h00	8h30 - 12h30	13h30 - 17h30
Samedi	9h00 - 12h30	13h30 - 17h00	8h30 - 12h30 14h - 17h30	8h30 - 12h30 14h00 - 17h30

Si vous perdez votre carte ou si vous déménagez, contactez la mairie de votre domicile ou la communauté de communes

L'ACCÈS EN DÉCHETTERIE :

→ Les déchetteries sont accessibles uniquement sur présentation d'une carte d'accès à retirer auprès de la mairie de votre domicile, sur présentation d'un justificatif de domicile.

→ L'accès est gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels.

LES DÉCHETS ACCEPTÉS :

→ Les déchets verts, les encombrants, la ferraille, les gravats, le bois, le carton.

→ **Pour les particuliers uniquement** : Les DEEE - Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques : réfrigérateur, machine à laver, grille-pain, ordinateur, téléviseur, téléphone portable, tube fluorescent (néons), lampes fluocompactes dites « basse consommation », les déchets dangereux des ménages (piles, batteries, peintures, produits phytosanitaires...), les pneumatiques.

Les ampoules halogènes et ampoules classiques à incandescence sont à jeter dans les ordures ménagères.

Le dépôt des déchets en sac est interdit.

Le mode de collecte diffère selon votre lieu d'habitation :

J'HABITE LE CENTRE-VILLE D'AVRANCHES

La collecte des ordures ménagères a lieu en porte à porte deux fois par semaine :

- Le **mardi** et le **vendredi** à partir de 5 heures du matin.
- **Seuls les sacs transparents de 30 litres sur lesquels figure le logo de la Communauté de Communes sont collectés.** Les sacs sont à déposer sur le trottoir devant l'habitation la veille des jours de collecte après 18 heures.
- Les **sacs transparents** sont à retirer au siège de la Communauté de Communes d'Avranches ou à la mairie d'Avranches sur présentation d'un justificatif de domicile.



INFO

En règle générale :

Il n'y a pas de collecte les jours fériés, la collecte est décalée d'une journée.

Par exemple :

Si la collecte a lieu le mardi et que le mardi est férié, elle s'effectuera le mercredi.

J'HABITE SUR LE RESTE DU TERRITOIRE

Les **sacs d'ordures ménagères** doivent être déposés dans les **conteneurs** répartis sur le territoire de la Communauté de Communes. Un badge vous permet d'ouvrir le conteneur enterré ou semi-enterré pour y déposer vos sacs poubelle. Utilisez des sacs poubelle de 30 litres maximum (peu importe la couleur).

Les **badges** sont délivrés au siège de la Communauté de Communes d'Avranches ou à la mairie de votre domicile sur présentation d'un justificatif de domicile.

Vous pouvez déposer **vos ordures ménagères** dans tous les **conteneurs du territoire**.

Les conteneurs « **ordures ménagères** » sont installés à côté des conteneurs « **déchets recyclables** » et « **verre** » aux **emplacements suivants** :

Avranches	Baron d'Orsenne, Pierre de Coubertin, Jean Bouin Jean Mermoz, Jean de Vittel, Métairie, Hyvernière, Barbey d'Auréville, Molière, Salle de sports Roger Lemoine, Dunkerque, Liberté, rue des Ecoles, Théâtre, Pont Gilbert, Motté
Chavoy	Bourg
La Godefroy	Bourg
La Gohannière	Bourg
Le Val-Saint-Père	Cimetière, Neufbourg, Landelles Bouillé, Gare, Casseul, Route 40 sous, Manoir
Marcey les Grèves	Bourg, RD 105, Pont Corbet, Clos Hubert, Rivage, route du Bourg
Plomb	Route du Manoir, Le Parc
Pontaubault	Eglise, rue des Grèves, Vache Enlisée, Zone du V
Ponts	Salle communale, Fosse Cordon, Mazurie, Ménardièrre
Saint-Brice	Bourg
Saint-Jean-de-la-Haize	Eglise, Mairie, Rosières, la Valaiserie
Saint-Loup	Bourg, Mesnil Houe, Crocherie, les Brousses
Saint-Martin-des-Champs	Eglise, Stade, Maison de la petite enfance, Les Sources, Les Tilleuls, La Bourdonnière, Cimetière, Croix Bazin, Intermarché, rue des Sorbiers
Saint-Ovin	Salle communale, Stade, Boulouze
Saint-Senier-sous-Avranches	Bourg, Rue de Scissy, ZA EDF
Vains	Mairie, Cité du Raulin, Rivage, Château d'eau

FONCTIONNEMENT DES CONTENEURS

CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS :



Je présente mon badge devant le lecteur et j'attends environ 5 secondes



J'ouvre le tambour et je dépose mon sac de 30 litres maximum



Je referme le tambour, mon passage est enregistré.

L'enregistrement se fait uniquement lors de la **fermeture du tambour**, par conséquent, si au passage de votre badge, le tambour ne s'ouvre pas, aucun passage n'est comptabilisé, ni facturé.

CONTENEURS ENTERRÉS :



J'appuie sur le bouton



Je présente mon badge devant le lecteur et j'attends environ 5 secondes



J'ouvre le tambour et je dépose mon sac de 30 litres maximum



Je referme le tambour, mon passage est enregistré.

QUE FAIRE SI :

VOUS DÉMÉNAGEZ ?

→ **Vous devez le signaler dès que possible à la Communauté de Communes d'Avranches pour que cela soit pris en compte dans la facturation**

- Si vous quittez le territoire de la Communauté de Communes, vous devez rapporter vos badges ou vos sacs.
- Si vous déménagez mais restez sur le territoire, contactez la Communauté de Communes d'Avranches.

→ **Pensez également à rendre votre carte d'accès à la déchetterie (en Mairie ou à la Communauté de Communes) si vous quittez le territoire de la Communauté de Communes.**

VOUS AVEZ PERDU VOTRE BADGE ?

→ Si vous avez perdu un de vos badges, signalez-le dès que possible à la Communauté de Communes d'Avranches.

→ Si vous avez perdu vos 2 badges, vous devez vous rendre à la Communauté de Communes d'Avranches ou dans votre mairie avec un justificatif de domicile. Un nouveau badge vous sera délivré.

COMMENT RÉDUIRE SES DÉCHETS ?

- **En triant** ses déchets et en respectant les consignes de tri.
- **En compostant** ses déchets verts avec ses déchets alimentaires (épluchures de fruits, légumes, marc de café, coquilles d'œufs, tontes de pelouse, feuilles mortes, fleurs fanées...).
- **En utilisant un sac réutilisable ou un panier** pour faire ses courses.
- **En consommant autrement** : privilégier les produits rechargeables et réutilisables plutôt que les produits jetables, les produits avec moins d'emballages, en grandes quantités plutôt qu'en portions individuelles.
- En apposant un autocollant **STOP PUB** sur votre boîte aux lettres. Vous pouvez vous procurer cet autocollant gratuitement auprès de la Communauté de Communes ou de votre Mairie.
- Et aussi : **pensez aux associations caritatives** pour donner ce qui est en bon état et réutilisable (vêtements, jouets, meubles,...).

A savoir :

La Communauté de Communes met à disposition des composteurs moyennant une participation de 20 €

8 Collecte des déchets recyclables

Le mode de collecte diffère selon votre lieu d'habitation :

J'HABITE LE CENTRE-VILLE D'AVRANCHES

La collecte des déchets recyclables (excepté les emballages en verre) a lieu en porte à porte **une fois par semaine** :

→ Le **mercredi matin** à partir de 7 heures.

→ **Seuls les sacs jaunes translucides de 50 litres sur lesquels figure le logo de la Communauté de Communes sont collectés.** Les sacs sont à déposer sur le trottoir devant l'habitation la veille des jours de collecte après 20 heures.

→ **Les sacs jaunes** sont à retirer au siège de la Communauté de Communes d'Avranches ou à la mairie d'Avranches sur présentation d'un justificatif de domicile.



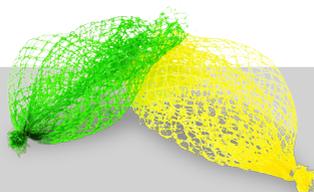
Les emballages en verre sont à déposer dans les conteneurs « verre » répartis sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes

INFO

En règle générale, il n'y a **pas de collecte les jours fériés**, la collecte est décalée d'une journée. **Par exemple** : si la collecte a lieu le mardi et que le mardi est férié, elle s'effectuera le mercredi.

J'HABITE SUR LE RESTE DU TERRITOIRE

La collecte des déchets recyclables se fait par le biais de **conteneurs enterrés ou semis enterrés** en apport volontaire. Les déchets recyclables sont à déposer **en vrac** dans les conteneurs répartis sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.



Vous pouvez déposer vos déchets recyclables et vos emballages en verre dans tous les conteneurs du territoire (voir la liste des emplacements page 5).

Les emballages en verre sont à déposer dans les conteneurs « verre » répartis sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes

CONSIGNES DE TRI :

La **Communauté de Communes d'Avranches** s'est engagée dans l'opération pilotée par Eco-Emballages : «**2011-2013 - Trions encore plus nos emballages en plastique**».

Vous pouvez déposer dans les conteneurs / sacs de tri (pour les habitants du centre-ville d'Avranches) en plus des papiers, tous les emballages ménagers.

Pas
besoin
de les laver :
il suffit
de bien les
vider

OUI



**EMBALLAGES
MÉTALLIQUES**

OUI



**PAPIERS, JOURNAUX,
MAGAZINES**

OUI



**CARTONS ET BRIQUES
ALIMENTAIRES**

OUI



**BOUTELLES
ET FLACONS
EN PLASTIQUE**

OUI



**TOUS LES EMBALLAGES
EN PLASTIQUE**

LA QUALITÉ DU TRI DES DÉCHETS

Les erreurs de tri engendrent des refus au centre de tri qui coûtent cher.

Vous hésitez ? Déposez le déchet dans les ordures ménagères.



Couche



Jouet



Gobelets

NON
Les objets en
plastique et le papier
broyé ne se trient pas.
Ils sont à jeter dans
votre poubelle
ordinaire.

Vous avez une question sur les nouvelles consignes de tri ?
Composez le : **0 800 133 133** (appel gratuit depuis un poste fixe)
ou appelez la Communauté de Communes au **02.33.89.67.00**
Plus d'informations sur le tri : www.ecoemballages.fr



**ECO
EMBALLAGES**

La loi impose, au plus tard en 2015, d'inclure une part incitative dans le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La Communauté de Communes a donc retenu le système de la **TEOMI** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) qui **sera mise en place le 1^{er} janvier 2014**.

Pour 2013, la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) reste en vigueur mais elle tiendra compte des bons résultats enregistrés, c'est-à-dire de la forte réduction des tonnages d'ordures ménagères produites.

Une économie a en effet été réalisée par la Communauté de Communes et elle sera en conséquence restituée aux foyers qui paieront donc en 2013 une TEOM inférieure à celle de 2012, sur la majorité du territoire.

Ainsi, **les efforts de tri que vous avez faits vous seront financièrement restitués**. Les objectifs de la loi et ceux de la Communauté de Communes seront donc atteints : protéger l'environnement en triant mieux et diminuer le coût du traitement des ordures ménagères.

RAPPEL

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative n'est pas un nouvel impôt qui s'ajoutera aux précédents. Elle viendra remplacer la précédente taxe d'enlèvement des ordures ménagères, avec un calcul différent.



Le règlement de collecte des déchets ménagers est consultable sur le site internet ou à l'accueil de la Communauté de Communes d'Avranches.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AVRANCHES

1, rue Général Ruel - BP 540 - 50305 AVRANCHES CEDEX

Téléphone : 02.33.89.67.00 - Fax : 02.33.68.10.52 - www.cc-avranches.fr

Horaires d'accueil au public : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Horaires d'ouverture des Mairies de la Communauté de Communes d'Avranches

Avranches

Tél : 02.33.89.29.40
Lundi au jeudi :
8h30 à 12h15
et 13h30 à 17h30
Vendredi :
8h30 à 12h et 13h30 à 17h
Samedi :
de 9h à 12h
(état-civil uniquement)

La Godefroy

Tél : 02 33 48 59 04
Mercredi de 10h à 12h15
Vendredi de 17h à 18h30

Marcey les Grèves

Tél : 02 33 58 10 57
Du Lundi au Vendredi de
9h30 à 12h
Le Lundi de 16h30 à 19h

Pontaubault

Tél : 02 33 60 47 58
Mardi de 17h à 19h
Mercredi de 14h à 16h
Jeudi et vendredi de 10h30
à 12h30

Saint Brice

Tél : 02 33 68 11 10
Mardi de 17h à 19h
Vendredi de 10h à 12h30

Saint Loup

Tél : 02 33 58 40 68
Mardi, Vendredi de
17h30 à 19h

Saint Ovin

Tél : 02 33 60 52 25
Mardi, Vendredi de 16h
à 18h30

Vains

Tél : 02 33 70 81 42
Mardi et vendredi de 9h
à 12h
Mercredi de 14h à 17h

Chavoy

Tél : 02 33 48 10 47
Jeudi de 16h à 18h

La Gohannière

Tél : 02 33 58 51 53
Lundi de 17h à 18h

Plomb

Tél : 02 33 48 15 14
Lundi de 10h30 à 12h30
Vendredi de 17h à 19h

Ponts

Tél : 02 33 58 25 39
Lundi de 15h30 à 18h
Mardi et mercredi
de 10h à 12h
Vendredi de 16h à 18h

Saint Jean de la Haize

Tél : 02 33 58 70 39
Lundi de 8h30 à 12h
Jeudi de 15h à 19h

Saint Martin des Champs

Tél : 02 33 79 01 31
Lundi, Mardi, Mercredi de
14h à 17h30
Jeudi de 14h à 19h
Vendredi de 14h à 16h30

Saint Senier sous Avranches

Tél : 02 33 58 73 42
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
de 8h30 à 11h30
Mercredi de 13h30 à 18h

Le Val Saint Père

Tél : 02 33 58 28 39
Lundi de 14h à 19h
Mardi et jeudi de 9h à 12h
Mercredi de 14h à 18h
Vendredi de 8h30 à 12h30